



1. BDE : poste en redéploiement interne

- C'est un transfert de poste **sans augmentation d'effectif, sur un secteur géographique donné** (par exemple sur un bassin, une DT, DTD....) afin **d'équilibrer charges et ressources**.

Sans volontaire sur la zone déterminée, les postes laissés vacants, entraînent des difficultés d'effectif pérennes.

La DR se dédouane de sa responsabilité RH en renvoyant vers le personnel, dont les ELD, la responsabilité des postes vacants, accompagné d'un sentiment de culpabilité

« Votre refus de bouger entraîne la vacance du poste et accentue la difficulté de vos collègues ».

Faire retomber la charge de travail et mentale sur l'ensemble des salariés dont les encadrants est une stratégie délétère.



2. Objectif individuels pour des non-cadres

- Lors d'EPA, il a été indiqué un **objectif chiffré de dossiers à traiter par jour**.

Un personnel non-cadre ne peut avoir d'objectifs individuels quantifié ; ce que précise l'établissement :

« Concernant la contribution aux résultats collectifs/ la fixation d'objectifs :

Pour les non cadres, le responsable hiérarchique apprécie le niveau de contribution aux résultats collectifs, [.....] Ce niveau de contribution ne signifie pas la fixation d'un objectif de résultat individuel quantifié,[.....] »

3. Agents publics

- **Télétravail** : les demandes se font au fil de l'eau.
- **Mise à jour des conventions pour les temps partiel**. A partir de mai 2019 la DR indique que la décision sera sur 3 ans avec tacite reconduction. Les anciennes décisions resteront telles quelles.

Nous demandons la modification des conventions actuellement en cours. Cela afin d'éviter bien des discussions au moment de la campagne annuelle de temps partiel.

4. QVT et ½ journée administrative au retour d'une absence

- Des agents ont eu :
 - un **refus** au motif que leurs **courriels avaient été traités**
 - un **ajout d'activités** à réaliser pendant cette demi-journée

*Le travail ne s'arrête pas aux courriels et cette demi-journée est indispensable pour reprendre pied. Un **dialogue local** devrait permettre de solutionner et d'apaiser les choses.*

5. Candidature d'agents ou ex-agents en CDD à la BDE

- Suite à leur candidature, ces agents **restent sans retour ni information** de Pôle emploi.

Sachant que le service DRH est déjà surchargé et manque de personnel, nous demandons qu'à minima soit transmis, à ces agents en CDD ou ex-CDD, un accusé réception et une réponse.



Des questions, des remarques ???

Contactez-nous....

